



Un grand ecart d'age peut il etre un motif de refut de mariage

Par **Anaisca**, le **24/05/2017** à **13:43**

Bonjour,

Je me nomme Tatiana, je suis une gabonaise. En fait, mon futur conjoint et moi, souhaitant nous installer au Maroc et, par la suite, nous marier. Mais le problème est qu'il y a un très grand écart d'âge. Par conséquent, moi personnellement, j'ai un peu peur le CCM et donc le refus du mariage par le consulat de France. Devrons-nous prendre un avocat qui va nous accompagner ?

Aussi, les témoins de son côté seront sa grande sœur et son mari et de mon côté ma mère et mon oncle.

Merci.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **24/05/2017** à **14:00**

bonjour,

vous ne le dites pas, mais je suppose que votre futur conjoint est français.

compte-vous vous faire célébrer ce mariage par une autorité française (ambassade ou consulat) ou par les autorités locales marocaines avec transcription du mariage à l'état civil français ?

Une grande différence d'âge peut être un obstacle à la célébration du mariage ou à sa

transcription.

Un des buts du CCM est justement de vérifier les motivations réelles des futurs époux et d'élutter ainsi contre les mariages blanc ou gris.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://ma.consulfrance.org/Mariage,2549>

salutations

Par **Anaisca**, le **24/05/2017 à 14:08**

Moi, je suis gabonaise et lui français. Nous avons décidé de nous installer au maroc pour qu'on soit ensemble à affronter ce combat. Par conséquent, nous voulons procéder par la célébration du mariage devant les autorités marocaines puis transcrire l'acte.

Par **Anaisca**, le **24/05/2017 à 14:18**

Mais au cas où on se voit le CCM refuser que devons nous faire?? Faire recours à un avocat??

Par **morobar**, le **24/05/2017 à 14:31**

Bonjour,

Le CCM concerne le ressortissant français et non étranger. Il s'agit de la publication des bans par les soins de sa commune de résidence en France.

Par **Anaisca**, le **24/05/2017 à 14:47**

Jusqu'à présent, tout n'est pas clair dans ma tête. Supposant que nous sommes résidents permanents au maroc. Quelles seront les démarches à effectuer??

Par **Anaisca**, le **24/05/2017 à 14:50**

Au fait, nous avons un bb de 3 mois en commun.

Par **amajuris**, le **24/05/2017 à 15:02**

ne connaissant pas les lois marocaines, j'ignore si vous pouvez vous marier ou pas, devant les autorités marocaines.

par contre sans ccm vous aurez des difficultés pour faire transcrire votre mariage sur l'état

civil français.

que vous ayez un enfant commun ne change rien, puisque en droit français, pas besoin d'être marié pour avoir des enfants.

je vous conseille de consulter le lien que je vous ai indiqué.

votre futur époux a-t-il également la nationalité marocaine ?

Par **Anaisca**, le **24/05/2017 à 15:11**

Non il est français d'origine. Mais est ce que nous ne pouvions pas nous marier au consulat du gabon au maroc puis transcrire l'acte au consulat de france

Par **Anaisca**, le **24/05/2017 à 15:12**

Je suis aller sur la page mais sa marque erreur

Par **amajuris**, le **24/05/2017 à 18:40**

je viens d'essayer, la page fonctionne.

vous pouvez vous marier dans un consulat du gabon mais sans ccm, vous aurez les mêmes difficultés pour la transcription.

français d'origine ne veut rien dire en matière de nationalité.

votre futur a soit la nationalité française, soit la nationalité marocaine soit les 2 nationalités.

Par **Anaisca**, le **24/05/2017 à 21:21**

Bonsoir, mon conjoint est conjoint de souche c est a dire qu'il est de mere et pere français.

En fait, je ne comprend toujours rien. Je vais recaptuler. Moi je suis gabonaise et lui français.étant resident permanent au maroc. Quel procedure doit t-on effectuer pour se marié étant donné que nous ne sommes pas marocain.

Et nous voulons que notre mariage soit transcrit au consulat de france au maroc

Par **Anaisca**, le **24/05/2017 à 21:39**

AMATJURIS, j ai pu acceder au site. Vu que je ne suis pas marocaine et lui non plus , notre mariage doit etre celebrer au consulat de france au maroc??

Par **morobar**, le **25/05/2017 à 07:20**

Bonjour,

Vous vous mariez où vous voulez.

Mais si vous désirez une transcription dans l'état civil français, le plus simple est de vous adresser au consulat.

Si vous voulez vous mariez à la mode bouddhiste, rien ne peut vous empêcher de faire enregistrer votre mariage au Népal.

Par **Anaisca**, le **25/05/2017 à 12:48**

Ok, merci. Mais mon inquietude c est notre difference d age. En cas de refus par le consulat, que devons nous faire? Car avant de commencer nos demarche nous envisageant, contacter un avocat qui va nous accompagner dans les demarches. Vu qu'ayant lu plusieurs messages sur ce forum, je constaté qu'une très grande différence d'âge renvoie systématiquement au mariage au blanc. Ça m'inquiète